



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 mars 2001

<cdl\doc\2001\cdl-ju\04-f>

Diffusion restreinte

CDL-JU (2001) 4

Or. Angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

Fonctions des agents de liaison

(lettre modèle à l'attention des nouveaux agents)

Ref :

Strasbourg, date

Cher Madame/Monsieur [...],

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du [...] de la part de [...] nous informant de votre nomination en tant qu'agent de liaison de la Cour de [...] auprès de la Commission de Venise. C'est avec grand plaisir que je vous souhaite beaucoup de succès dans cette fonction. Je suis certain que notre coopération sera des plus fructueuses non seulement pour la Cour de [...] ainsi que pour la Commission de Venise, mais aussi pour les lecteurs du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et les utilisateurs de la base de données CODICES.

Comme vous le savez, la Commission de Venise a établi en coopération avec les Cours constitutionnelles et autres juridictions équivalentes un **réseau d'agents de liaison** dont le but principal est de produire le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* ainsi que la base de données CODICES. La Sous-Commission sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise se réunit habituellement avec les agents de liaison une par an au siège de la Commission, à Venise, ou à l'invitation d'une cour au siège de celle-ci, afin de discuter de la publication du *Bulletin* et de l'avancement de la production de la base de données CODICES. Nous vous enverrons sous pli séparé certains documents, y compris le rapport de la dernière réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison et pour une description plus générale des activités de la Commission de Venise document CDL-INF (2000) 12. Le site Internet de la Commission fournit également des informations sur la Commission, la liste de ses membres ainsi que des liens vers des sites des Cours constitutionnelles participantes (<http://venice.coe.int>).

Trois fois par an, les agents de liaison envoient des résumés de décisions importantes - nous les appelons décisions abrégées - en anglais ou en français au Secrétariat de la Commission de Venise. Ces décisions abrégées sont adaptées, formatées et traduites vers l'autre langue et enfin publiées dans le *Bulletin* de jurisprudence constitutionnelle par le secrétariat. Le document CDL-JU (2001) 5 servant de **guide pour la préparation des contributions au Bulletin** vous sera également envoyé séparément. Pour saisir une décision abrégée, vous pouvez utiliser, si vous le souhaitez, le masque de saisie (désormais inclus sur le CD-Rom CODICES) ou bien un logiciel standard de traitement de texte (Word).

Le calendrier pour la préparation des décisions abrégées est le suivant:

- Période du 1^{er} janvier au 30 avril
Date limite d'envoi des contributions: 31 mai
Date de publication du *Bulletin* : novembre
- Période du 1^{er} mai au 31 août
Date limite d'envoi des contributions: 30 septembre
Date de publication du *Bulletin* : mars
- Période du 1^{er} septembre au 31 décembre
Date limite d'envoi des contributions: 31 janvier
Date de publication du *Bulletin* : juin

[Nom et adresse]

Le **choix des décisions** à publier dans le *Bulletin* appartient à l'agent de liaison ou à la Cour. L'intérêt que soulève une décision dans d'autres pays pourrait être un critère de sélection, intérêt qui, dans la plupart des cas, sera de l'ordre du droit constitutionnel. Bien entendu, des décisions importantes ayant un impact politique majeur dans le pays peuvent également apparaître dans le *Bulletin*. Des modifications éditoriales vous seront envoyées seulement dans le cas de changements majeurs, en raison du volume important des contributions reçues.

En plus des décisions abrégées, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer les textes intégraux de ces décisions également dans la langue originale et, si disponible, leur traduction dans d'autres langues. Si votre Cour publie ses décisions sous la forme d'une collection officielle, nous serions heureux de pouvoir inclure celle-ci ou toute autre publication à la collection de notre Centre sur la Justice constitutionnelle.

Une série de *Bulletins* spéciaux complète les *Bulletins* ordinaires. Le *Bulletin* spécial sur les **descriptions des Cours** participantes publié en 1999 [inclut un texte à l'égard de votre Cour] [ne contient pas un tel texte à l'égard de votre Cour. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer une telle description].

Une autre série de *Bulletins* spéciaux, que nous appelons "**Textes de base**", contient les lois régissant les activités des cours participantes ainsi que des extraits de constitutions concernant les Cours. [Cinq] *Bulletins* ont été publiés dans cette série jusqu'à présent. Une contribution de votre Cour a été publiée dans l'édition N° *. Afin de nous permettre de mettre la base de données CODICES à jour, veuillez nous informer de tout amendement actuel ou futur à la Constitution de votre pays et à la Loi sur votre Cour.

Les agents de liaison ont pris la décision de faire une sélection de « **Grands Arrêts** » pris par leur Cour dans une période antérieure à leur participation au *Bulletin*. Ces décisions abrégées seront intégrées à la base de données CODICES pour donner une vue d'ensemble plus complète de la jurisprudence des cours. Elles serviront également de base à de futurs *Bulletins* spéciaux sur des thèmes spécifiques choisis par la Sous-commission et par les agents de liaison. Les premiers *Bulletins* à avoir été publiés dans cette série spéciale portaient, l'un sur la « Liberté confessionnelle » et l'autre sur « les Grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme ». Ces décisions seront présentées dans le même format que les éditions régulières du *Bulletin*. Afin de faciliter la tâche des agents de liaison, il a été décidé que l'indexation des décisions abrégées selon le Thésaurus systématique et l'index alphabétique (voir document CDL-JU (2001) 5) devait être fait par le Secrétariat. [Votre prédécesseur(euse), M./Mme [...], nous a fait parvenir une contribution à ce projet pour laquelle nous lui sommes reconnaissants] [Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir une contribution à ce projet].

Tous les *Bulletins* ordinaires et les *Bulletins* spéciaux ainsi que les textes intégraux des décisions que nous avons reçus sous une forme informatisée ont été inclus dans notre base de données **CODICES** qui a été publiée sur **CD-ROM**. Ce CD-ROM vous sera envoyé avec les autres documents. Une **connexion Internet** pour CODICES a été établie à l'adresse "<http://codices.coe.int>". Ce site est normalement protégé par un mot de passe. Mais actuellement, le système de mots de passe ne fonctionne pas, et le site n'est donc pas protégé. Par conséquent, je vous saurais gré de ne point divulguer l'adresse en dehors de votre Cour.

Afin que nous puissions inclure l'ensemble des textes mentionnés ci-dessus dans CODICES, il serait très utile de nous les faire parvenir sur disquette ou via e-mail (se référer au guide d'envoi des contributions par voie électronique CDL-JU (2001) 7).

CODICES contient une liste des noms des agents de liaison. Si vous désirez que votre adresse postale et/ou électronique, vos numéros de fax ou de téléphone soient inclus dans la base de données, veuillez remplir et signer le formulaire de fax ci-joint et le renvoyer au secrétariat.

Enfin, en ce qui concerne les **arrangements financiers**, je me dois de vous informer que les frais de voyage pour se rendre sur le lieu des réunions de la Sous-Commission avec les agents de liaison, sont pris en charge par la Cour par laquelle est nommé l'agent de liaison. La Commission de Venise ne peut, malheureusement, fournir de contribution financière pour le travail de grande valeur que produisent les agents de liaison et pour lequel la Commission de Venise est très reconnaissante.

M. Schnutz Rudolf DÜRR, qui s'occupe de la production du *Bulletin* et de CODICES est à votre disposition pour des questions supplémentaires (Tel. +33 (0)3 88 41 39 08 / Fax +33 (0)3 88 41 37 38 / e-mail : Schnutz.Durr@coe.int).

Je me réjouis par avance de notre future coopération et j'espère que vous pourrez assister à la prochaine réunion de la Sous-Commission sur la Justice constitutionnelle avec les agents de liaison à [...] le [...]. Une invitation à cette réunion vous sera envoyée en temps voulu.

Je vous prie d'agréer, chère Madame/cher Monsieur [...], l'expression de mes salutations distinguées.

G. BUQUICCHIO
Secrétaire de la Commission

Envoi sous pli séparé :

- Activités de la Commission européenne pour la démocratie par le droit [CDL-INF (2000) 12]
- Dernier rapport annuel de la Commission de Venise
- Rapport de la dernière réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle [CDL-JU-PV (2000) 17]
- Tables de conversion des caractères non-ANSI utilisés dans CODICES [CDL-JU (2000) 14]
- Thésaurus systématique - version 12 [CDL-JU (2000) 26 rev.]
- Guide d'indexation à l'aide du thésaurus systématique [CDL-JU (2000) 12]
- Liste des Cours constitutionnelles et juridictions équivalentes [CDL-JU (2001) 1]
- Liste des agents de liaison [CDL-JU (2001) 2]
- Liens Internet avec les Cours participantes [CDL-JU (2001) 3]
- Guide de présentation des décisions abrégées [CDL-JU (2001) 5]
- Liste des publications citées dans le *Bulletin* [CDL-JU (2001) 6]
- Envoi des contributions par e-mail [CDL-JU (2001) 7]
- Liste des documents disponibles au Centre sur la justice constitutionnelle [CDL-JU (2001) 16]
- CD-ROM CODICES 2000/1 avec le guide de l'utilisateur [CDL-JU (2000) 45]
- Guide de l'utilisateur pour CODICES sur CD-Rom [CDL-JU (2001) 9]
- Guide de l'utilisateur pour CODICES sur Internet [CDL-JU (2001) 10]
- Formulaire de fax pour inclusion des coordonnées dans CODICES
- Formulaire de fax concernant le nombre de *Bulletins* que souhaite recevoir l'agent de liaison
- 1 jeu complet de Bulletins et Bulletins spéciaux en français
- 1 jeu complet de la série « Science et technique de la démocratie » en français